



ARRÊTÉ 184 / 2025
Portant réglementation temporaire
du stationnement et de la circulation
ROUTE DE LA BATISSIERE

Le Maire de la commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par l'entreprise TP Val de Loire, de Sandillon (45640), pour réaliser des travaux de branchement EP, 87 route de la Bâtissière, à Meung-sur-Loire,

Considérant que les travaux se déroulent du vendredi 27 au lundi 30 juin 2025,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, la circulation se fera par chaussée rétrécie avec un alternat par panneaux B15-C18, une interdiction de stationner et de dépasser au droit du chantier et la vitesse autorisée sera de 30km/h.

ARRÊTE :

Article 1 : L'entreprise TP Val de Loire, de Sandillon (455640), est autorisée à réaliser les travaux de branchement EP, 87 route de la Bâtissière à Meung sur Loire, du 27 au 30 juin 2025.

Article 2 : La circulation se fait par chaussée rétrécie avec un alternat par panneau B15-C18 et la vitesse autorisée est de 30 km/h. Le stationnement est interdit au droit du chantier ainsi que le dépassement.

Article 3 : Il est demandé à l'entreprise TP Val de Loire de procéder au nettoyage et à la remise en état de la chaussée et des trottoirs, dès la fin des travaux.

Article 4 : L'entreprise TP Val de Loire doit veiller à installer la signalisation réglementaire de chantier et laisser un passage suffisant pour les véhicules des services d'incendie et de secours.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 7 : Le présent arrêté est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Premier Adjoint, Matthieu MIGEON

